

Convocations et ordres du jour

Sous la présidence du Maire et selon le code des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre pour délibérer sur les affaires de la Commune. Toutefois, le Conseil municipal peut être convoqué chaque fois que le Maire le juge utile. C'est lui qui fixe l'ordre du jour et qui préside la séance.



Les comptes-rendus et les délibérations sont également disponibles sur la page Open data La Baule

(https://data.capatlantique.fr/explore/dataset/214400558_deliberations_liste/table/?sort=delib_date).